



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du Mardi 24 Février 2026

AFFAIRES GENERALES

**Signature d'une convention entre le Syndicat des Eaux du Bocage Virois et
l'Inter Com de la Vire au Noireau pour le Traitement de données partagées
Délibération n°14/2026**

Date de convocation des Délégués Syndicaux	17 février 2026
Date d'affichage	17 février 2026
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé	49
Nombre de Délégués en exercice	49
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance	34
Nombre de Procurations	01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 18h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Roullours - 14500 VIRE NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

18H35 arrivée de Monsieur GOETHALS Corentin qui participe à cette délibération et aux suivantes.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs **ALLEGRE** Gilles **BASYN** Dirk, **BENOIST** Bernard, **BESSIN** Irène, **BROGNIART** Frédéric, **CATHERINE** Pascal, **CHANU** Hervé, **CHENEL** Fernand, **DEBROIZE** Pascal, **DECLOMESNIL** Alain, **DESMOTTES** Nicole, **DROULLON** Joël, **DUFLOT** Alain, **DUVAUX** Maryse, **FAUDET** Olivier, **FERGANT** Françoise, **GALLIER** Pierre-Henri, **GOETHALS** Corentin, **GUETTIER** Mickaël, **HERBERT** Jean-Luc, **HERMON** Francis, **HEUDE** Valérie, **JUS** Éric, **LAFOSSE** Jean-Marc, **LECHERBONNIER** Alain, **LEFRANCOIS** Denis, **LELARGE** Michel, **MALOISEL** Gilles, **MAROT DECAEN** Michel, **MURIER** Jean-Pierre, **RAVENEL** Georges, **ROBBES** Martine, **ROSSI** Annie et **RUULT** Jean-Claude.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs, **ARNAUD** Christine, **GOSSMANN** Patrick, **LETELLIER** Nadine et **VELANY** Guy.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, **BAZIN** Lucien, **BRISON-VALOGNES** Coraline, **COUPEAUX** Alain, **COURTEILLE** Jacques, **ENGUEHARD** Samuel, **HAMEL** Serge, **LENOBLE** Angélique, **LEVERT** Joël, **MARTIN** Eric, **SILLERE** Michel et **WIELGOSIK** Frédéric.

Procuration : de Madame **ARNAUD** Christine à Monsieur **JUS** Éric.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.



La séance a été déclarée ouverte à 18h09.

Madame **ROSSI** Annie a été nommée secrétaire de séance.

Le Syndicat des Eaux du Bocage Virois (SEBV), constitue et met à jour une base de données de ses abonnés aux services de l'eau et de l'assainissement, abonnement obligatoire pour bénéficier de l'alimentation en eau potable, de la collecte et du transport des eaux usées en cas de raccordement au réseau public d'assainissement collectif et des contrôles obligatoires en cas d'utilisation d'un dispositif d'assainissement non collectif. Cette base sert à la facturation des différents services assurés par le SEBV.

De son côté, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « déchets », l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN), via son Service Gestion des Déchets, constitue et met à jour une base de données des usagers inscrits à ce service, inscription obligatoire pour bénéficier de la collecte et du traitement des déchets ménagers et déchets assimilés. Cette base sert à la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), laquelle s'applique en 2026 uniquement sur le territoire de Souleuvre en Bocage et sera étendue à l'ensemble du territoire de l'IVN au 1^{er} janvier 2027.

Le SEBV et l'IVN ont un territoire commun qui couvre les communes de Beaumesnil, Campagnolles, Landelles et Coupigny, Le Mesnil Robert, Noues de Sienne, Pont Bellanger, Saint Aubin des Bois, Sainte Marie Outre l'Eau, Souleuvre en Bocage, Valdallière et Vire Normandie et disposent d'abonnés / d'usagers communs.

Constat : en partageant les informations de leurs abonnés/ usagers dans le cadre de la mise à jour de leur fichier, les services du Syndicat des Eaux du Bocage Virois et de l'Intercom de la Vire au Noireau gagneraient en efficacité et en fiabilité.

Ce partage d'informations est permis mais encadré par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données), entré en vigueur le 25 mai 2018.

Afin de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), une convention relative au traitement de données partagées doit être signée entre le SEBV et l'IVN afin notamment :

- De définir les données qui pourront être partagées, lesquelles devront être strictement nécessaires aux missions respectives des deux structures,
- D'identifier les modalités de partage des informations et de sécurisation de leur traitement.

Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Bocage Virois précise que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14), Délégué à la Protection des Données (DPO) des deux structures nous aidera à rédiger de cette convention.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données) entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant la nécessité de mettre en place un partage de données entre le SEBV et l'IVN sur les abonnés du SEBV et les usagers du Service Gestion des Déchets de l'IVN,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention relative au traitement de données partagées entre le SEBV et l'IVN,

Considérant l'avis favorable du bureau syndical du Syndicat des Eaux du Bocage Virois du 10 février 2026,

Après délibération, à l'unanimité des présents, les délégués syndicaux décident :

- De confier à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Bocage Virois la mise en place d'une convention relative au traitement de données partagées entre le SEBV et l'IVN, avec l'appui du Centre du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14) en sa qualité de Délégué à la Protection des Données (DPO),
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

*Le PRESIDENT
du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,
Francis HERMON*



Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026



ID : 014-979895364-20260224-DELIB2026_14-DE